



1 Conclusion du contrat

- 1.1 *Les conditions ci-après s'appliquent en exclusivité à toutes les offres faites par nous et à tous les contrats conclus avec nous. Les conditions d'achat ou les conditions divergentes du client ne s'appliquent que si nous confirmons leur application par écrit.*
- 1.2 *Toutes nos offres, notamment celles dans des catalogues, des documents de vente ou sur Internet, sont sans obligation. Elles doivent être considérées juridiquement comme une invitation à soumettre une offre. Les commandes sont acceptées si nous les confirmons par écrit ou si elles sont exécutées immédiatement après leur réception. En cas de doute, le contenu du contrat est déterminé par notre confirmation de commande. À défaut de confirmation, il est déterminé par notre offre. S'il n'y a pas eu d'offre non plus et que le client acquiert la marchandise directement à l'usine, notre bordereau de livraison est déterminant pour le contenu du contrat.*
- 1.3 *Le client est lié aux commandes passées auprès de nous jusqu'à leur acceptation ou leur refus. Au plus tôt 10 jours ouvrés après avoir passé la commande, il peut cependant fixer par écrit un délai supplémentaire approprié de 10 jours ouvrés, après écoulement sans résultat duquel la commande est considérée comme avoir été refusée par nous.*
- 1.4 *Les indications de mesures, de poids et de performance, les images et les dessins sont approximatifs, sauf si nous indiquons clairement qu'ils sont obligatoires. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons de jusqu'à 10 % de plus ou de moins pour des motifs liés à la production.*
- 1.5 *Nous nous réservons le droit d'exploitation illimité en matière de droit de la propriété et de droit d'auteur par rapport aux devis, dessins de construction et autres documents ; ceux-ci ne peuvent être mis à disposition de tiers qu'avec notre consentement et doivent être renvoyés immédiatement si le contrat n'est pas conclu.*
- 1.6 *Les accords additionnels – y compris avec nos représentants, collaborateurs du service externe ou autres mandataires – requièrent notre confirmation écrite expresse pour être valables.*
- 1.7 *Nous nous réservons le droit d'effectuer des modifications de construction ou de forme pendant le délai de livraison, s'il s'agit de modifications négligeables de la prestation et si elles sont raisonnables pour le client.*

2 Livraison

- 2.1 *Les délais de livraison ne commencent à courir qu'après clarification intégrale de tous les détails concernant l'exécution de la commande. Le respect des délais de livraison présuppose l'exécution des obligations contractuelles du client, notamment le paiement de tout acompte convenu et la mise à disposition ponctuelle de documents.*
- 2.2 *En cas de retards de livraison pour des raisons de force majeure ou à cause d'événements dont nous ne sommes pas responsables et qui rendent la livraison considérablement plus difficile ou temporairement impossible – notamment en cas de grève, lock-out, ordres d'autorités, problèmes de transport, etc. – y compris s'ils concernent nos fournisseurs ou sous-fournisseurs, le délai convenu est prolongé d'une durée appropriée. Si l'obstacle à la livraison subsiste pendant plus de 3 mois, les deux parties au contrat ont le droit de résilier le contrat intégralement ou partiellement. Les revendications de dommages et intérêts sont exclues. La même disposition est applicable si nos fournisseurs ne nous livrent pas ou pas ponctuellement, sans que nous en soyons responsables.*
- 2.3 *Les livraisons partielles sont autorisées dans une mesure raisonnable.*
- 2.4 *Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison convenus. Si nous dépassons des délais de livraison de manière fautive, le client est tenu de nous fixer un délai additionnel approprié. Après écoulement de ce délai additionnel, le client peut résilier le contrat. Le point VI s'applique par analogie à l'invocation de dommages causés par le retard et par la non-exécution.*
- 2.5 *Si l'expédition est retardée pour des motifs dont le client est responsable, des frais de stockage à hauteur de 0,5 % du montant facturé peuvent être réclamés pour chaque mois entamé, sans dépasser 5 % du montant de la facture. L'invocation d'un dommage supérieur n'en est pas exclue. Le client peut apporter la preuve qu'aucun dommage ou un dommage considérablement inférieur a été causé.*
- 2.6 *Si le client refuse l'exécution du contrat de manière fautive, nous pouvons réclamer une indemnisation à hauteur de 20 % du montant de la commande hors TVA. L'invocation d'un dommage supérieur n'en est pas exclue. Le client peut apporter la preuve qu'aucun dommage ou un dommage considérablement inférieur a été causé.*
- 2.7 *En cas de commandes sur appel, une période d'au moins 15 jours ouvrés doit exister entre l'appel et la date de livraison, sauf convention contraire expresse.
Sauf convention contraire, pour les commandes sur appel, le client est tenu d'appeler la marchandise dans un délai d'un an après avoir passé la commande ; dans le cas contraire, notre créance totale pour la commande sur appel est due, y compris s'il reste des marchandises non appelées, et le client est tenu d'accepter la*



marchandise non encore acceptée.

2.8 *Pour des raisons techniques, nous nous réservons le droit de livrer une quantité de plus ou de moins de 10 % du volume pour toutes les fabrications spéciales (logos, plaques, panneaux, marques déposées, etc.).*

3 Prix, conditions de paiement

3.1 *Les prix s'entendent nets au départ de l'usine, y compris le chargement, plus la TVA à son taux légal respectivement applicable. L'emballage est facturé à part. Si le retour de l'emballage a été convenu, le renvoi doit être effectué immédiatement, sans frais de transport et frais accessoires et en état impeccable.*

3.2 *Tous les droits de douane, taxes et redevances similaires dus sur nos livraisons et prestations dans le pays du client sont à la charge du client.*

3.3 *Nous nous réservons le droit d'augmenter nos prix de manière appropriée si les coûts augmentent après conclusion du contrat, notamment en cas de hausse des prix du matériel et des matières premières, des frais de personnel, de production et de transport. Nous en apporterons la preuve au client sur demande. Cette disposition n'est pas applicable si la prestation doit être fournie dans les quatre mois qui suivent la conclusion du contrat.*

3.4 *Le client ne peut effectuer de compensation qu'avec les revendications que nous ne contestons pas ou qui ont été constatées judiciairement par une décision exécutoire. Si un litige est pendant concernant notre créance, le client peut effectuer une compensation avec des créances sur lesquelles une décision peut être prise en même temps que notre créance.*

3.5 *L'invocation d'un droit de rétention à cause de revendications adverses litigieuses ou non constatées judiciairement par une décision exécutoire est exclue si ces prétentions ne reposent pas sur la même relation contractuelle.*

3.6 *Les lettres de change ne sont acceptées qu'à titre de paiement, après accord séparé, et ce uniquement si l'escompte est possible et en cas de facturation des frais d'escompte de la banque, qui doivent toujours être payés immédiatement et en liquide.*

3.7 *Les paiements ne peuvent être effectués qu'à nous. Les créances envers nous ne doivent pas être cédées.*

4 Transport, transfert du risque

4.1 *Le risque est transféré au client, y compris si une livraison fret payé a été convenue, dès que la marchandise a quitté notre usine ou dès que le client est en retard dans la réception. Cette disposition s'applique également aux livraisons partielles. Si l'expédition est retardée pour des motifs dont le client est responsable, le risque est transféré au client au moment où il est informé que la marchandise est prête à être expédiée.*

4.2 *Les livraisons sont effectuées au risque et aux frais du client, qu'elles soient effectuées par nous au départ de l'usine ou au départ d'entrepôts situés en République fédérale d'Allemagne par des tiers mandatés par nous. En cas de dommage de transport, le destinataire est tenu de faire une réclamation auprès du transporteur avant de payer le fret et avant d'accepter la marchandise. Le destinataire est tenu de notifier au transporteur les dommages ou les quantités manquantes des marchandises qui ne sont pas visibles à l'extérieur au moment de la réception, dans un délai d'une (1) semaine après l'arrivée de la livraison.*

5 Réclamations pour défauts, revendications des droits découlant des défauts, prescription

5.1 *Les indications des caractéristiques, notamment concernant les dimensions, le poids ou d'autres indications techniques, ne sont que des descriptions et ne constituent pas une garantie. Le client est tenu de vérifier sous sa propre responsabilité si la marchandise livrée est apte aux fins auxquelles il entend l'utiliser.*

5.2 *Immédiatement après avoir reçu la marchandise livrée par nous, le client est tenu de l'inspecter soigneusement quant à la quantité, aux défauts et aux caractéristiques, conformément à l'article 377 du Code du commerce allemand [Handelsgesetzbuch (HGB)]. La marchandise est réputée acceptée si les réclamations pour défauts visibles ne nous sont pas immédiatement communiquées par écrit, au plus tard dans un délai d'une semaine après réception de la marchandise ou, si un défaut n'apparaît qu'ultérieurement, après sa découverte. Cette disposition ne s'applique pas si une acceptation formelle a été convenue expressément.*

5.3 *En cas de défauts ou de manque d'une caractéristique de la marchandise livrée, nous pouvons réparer le défaut ou livrer un objet libre de défauts, à notre choix. La même disposition est applicable si, pendant le délai de prescription, qui est de 12 mois sauf accord contraire, un défaut apparaît pour des motifs qui existaient déjà au moment du transfert du risque. Les dépenses nécessaires à la réparation du défaut sont à notre charge.*

Cette disposition ne s'applique pas aux dépenses supplémentaires occasionnées par le fait que la marchandise a été déplacée à un endroit autre que le domicile ou l'établissement commercial du client après la livraison, sauf si le déplacement correspondait à l'usage conforme à la destination de la marchandise. En



cas de réparation des défauts, nous sommes autorisés à effectuer au moins 3 tentatives de réparation.

5.4 *Si une réparation ou une livraison de remplacement n'a pas de succès, si elle est impossible, si elle est inacceptable pour le client, si nous la refusons ou si elle est retardée au-delà d'un délai raisonnable, le client a le choix de réduire la rémunération (diminution du prix), d'annuler le contrat (résiliation) ou d'exiger une indemnisation de ses frais. Le point VI s'applique par analogie aux dommages occasionnés au client.*

6 Défauts, limitation de la responsabilité

6.1 *Le client ne peut faire valoir de revendications de dommages et intérêts que si l'exécution ultérieure a échoué.*

6.2 *Nous assumons la responsabilité pour les atteintes à la vie, au corps et à la santé qui reposent sur une violation des obligations fautive, pour les dommages qui sont couverts par la responsabilité obligatoire en vertu de la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, ainsi que pour les dommages qui ont été provoqués par une violation fautive des obligations fondamentales du contrat.*

6.3 *Dans la mesure où nous avons donné une garantie concernant les caractéristiques et/ou la durabilité de la marchandise ou de parties de la marchandise, nous assumons également une responsabilité dans le cadre de cette garantie. Pour les dommages qui reposent sur l'absence d'une caractéristique ou de la durabilité garantie, mais qui n'affectent pas directement la marchandise, nous n'assumons de responsabilité que si le risque d'un tel dommage est manifestement couvert par la garantie portant sur les caractéristiques et la durabilité.*

6.4 *Nous n'assumons de responsabilité pour d'autres dommages – pour quelque raison que ce soit – que si ceux-ci reposent sur une violation des obligations intentionnelle ou par négligence grave, sauf si une responsabilité plus étendue résulte de dispositions légales obligatoires.*

6.5 *Dans la mesure où notre responsabilité est fondée, exclue ou limitée par les clauses qui précèdent, ces dispositions s'appliquent par analogie aux violations d'obligations et à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution.*

6.6 *Sauf en cas de violation intentionnelle des obligations, notre responsabilité se limite au dommage prévisible et typique. La limitation de responsabilité ne s'applique pas quand il s'agit de dommages assurables et que la conclusion d'une assurance a été possible ou raisonnable pour nous, jusqu'à la hauteur du montant assuré.*

7 Réserve de propriété

7.1 *Tous les objets livrés restent notre propriété jusqu'à paiement complet de toutes nos créances, y compris futures, découlant de la relation commerciale.*

7.2 *L'insertion de créances individuelles dans un compte courant ou l'établissement d'un solde, ainsi que sa reconnaissance, n'abrogent pas la réserve de propriété à tous les niveaux. Si une créance ayant été cédée à nous et découlant d'une revente de marchandises est inséré par le client dans une relation de compte courant existant avec son acheteur, la créance liée au compte courant est intégralement cédée à nous. Après l'établissement du solde, celle-ci sera remplacée par le montant reconnu qui sera cédé jusqu'à hauteur du montant que représente notre créance d'origine.*

7.3 *En cas de paiement en procédure de chèque et lettre de change, notre réserve de propriété ne s'éteint à tous les niveaux que si le client a exécuté toutes ses obligations de paiement envers nous.*

7.4 *Si le client est en retard de paiement, nous sommes autorisés à réclamer, après mise en demeure, la restitution des objets livrés sous réserve de propriété sans qu'une résiliation préalable du contrat ne soit nécessaire.*

7.5 *Le client n'est autorisé à revendre les objets livrés que dans le cadre de transactions commerciales en bonne et due forme et dans la mesure où il n'est pas en retard. Le droit de revente prend fin si le client est insolvable ou a demandé l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité.*

7.6 *Cependant, le client nous cède d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant final de la facture qui résultent en tant que produit de la revente envers ses acheteurs ou de tiers, et ce peu importe si l'objet livré a été revendu sans ou après traitement additionnel.*

7.7 *Le traitement ou la transformation par le client d'objets livrés est toujours effectué pour nous. Si l'objet livré est traité ensemble avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose dans la proportion de la valeur de l'objet livré par rapport aux autres objets intégrés au moment de la transformation. Les dispositions applicables aux objets livrés sous réserve de propriété s'appliquent également à la chose créée par la transformation.*

7.8 *Si l'objet livré est mélangé ou incorporé de manière inséparable à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose dans la proportion de la valeur de l'objet livré par rapport aux autres objets mélangés ou incorporés au moment du mélange ou de l'incorporation. Si le mélange ou l'incorporation est effectué de sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est*

convenu que le client nous cède la copropriété proportionnelle. Le client assure pour nous la garde de la propriété exclusive ou de la copropriété ainsi créée.

7.9 *Sur demande du client, nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit, si la valeur de nos garanties dépasse les créances à garantir de plus de 20 %. Il appartient à nous de choisir les garanties à libérer.*

Pour une simple réserve de propriété, la valeur des garanties est calculée en fonction des montants de nos factures respectives, pour les cessions de créances en fonction des montants des factures du client dans le cadre de la revente.

Si des marchandises transformées se trouvent encore chez le client, la valeur des garanties est déterminée en fonction du montant de la facture. Celui-ci est communiqué au client par écrit. Dans un délai de 14 jours à partir de la réception de cette communication, le client peut nous apporter la preuve qu'il existe des acheteurs qui sont prêts à payer un prix supérieur au montant de la facture. Dans la mesure où le paiement est garanti, nous sommes tenus de libérer les garanties dans cette étendue.

7.10 *En cas de retard de paiement, d'arrêt des paiements, de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité portant sur le patrimoine du client ou de refus d'une telle demande, le droit du client de vendre, traiter, mélanger, incorporer, relier ou exploiter d'une autre manière les objets livrés sous réserve de propriété prend fin. Après reprise de l'objet livré, nous sommes autorisés à l'exploiter. La recette de l'exploitation sera déduite des dettes du client – déduction faite des frais d'exploitation appropriés.*

7.11 *Le client est tenu d'assurer les objets livrés à ses frais contre les dommages élémentaires, jusqu'à l'acquisition de la propriété sans réserve. En cas de sinistre, les droits du client envers son assurance nous sont cédés jusqu'à hauteur de notre créance restante.*

8 Outils, échantillons et dessins

8.1 *Nous n'assumons pas de responsabilité pour l'exactitude des modèles, échantillons, dessins ou outils que le client met à notre disposition.*

Si ceux-ci violent des droits de propriété industrielle de tiers, le client est tenu de nous indemniser contre toute réclamation d'un tiers.

8.2 *Si des indications claires sur les tolérances d'exécution ne résultent pas des modèles, des échantillons, des dessins ou des commandes, nous produisons la marchandise en respectant les normes habituelles du secteur ou bien dans les limites de tolérance imposées par le procédé de fabrication.*

8.3 *Les outils fabriqués par nous-mêmes restent notre propriété. Les outils du client sont conservés pour une durée de 5 ans pour les commandes ultérieures. S'ils ne sont pas réclamés au cours de ce délai, ils sont mis à la ferraille. La recette tirée de la mise à la ferraille est déjà prise en compte dans le calcul des coûts des outils. Si des outils gardés sont perdus par la force majeure, nous ne sommes pas tenus de compenser le dommage.*

8.4 *Si des outils deviennent inutilisables en utilisation normale, le client ne peut pas réclamer d'indemnisation. L'outil inutilisable sera envoyé au client. Si nous fabriquons dans ce cas des outils de remplacement à nos propres frais, ceux-ci resteront notre propriété et le client ne pourra pas réclamer leur remise, sauf contre paiement des frais de fabrication. Si le client commande des outils provisoires ou des échantillons d'outils, il est convenu que seuls de faibles volumes peuvent être fabriqués à l'aide de ces outils.*

8.5 *Les dessins ou esquisses réalisés par nous ne peuvent pas être mis à disposition de tiers sans notre accord, ni en original ni sous forme de copies. Ils sont facturés au client si aucune commande n'est passée et que les dessins et esquisses ne sont pas renvoyés ou sont effectivement utilisés.*

9 Droit applicable, juridiction compétente et dispositions finales

9.1 *Le lieu d'exécution pour les deux parties et pour toutes les relations commerciales entre elles est le siège de notre société (Neu-Ulm).*

9.2 *Le tribunal compétent pour les commerçants, les personnes morales et les patrimoines spéciaux de droit public, pour les actions portant sur des lettres de change ou des chèques ainsi que pour tous les litiges directs ou indirects est le siège de notre société (Neu-Ulm). Pour tous les clients qui ont leur siège au sein du domaine d'application du Règlement européen concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, la compétence internationale des tribunaux allemands est convenue pour tous les litiges liés au présent contrat.*

9.3 *La compétence du tribunal du siège de la société (Neu-Ulm) est également convenue si, après conclusion du contrat, le client déplace son siège, son domicile ou son lieu de séjour habituel hors du domaine d'application des dispositions du Code de procédure civile allemande ou si celui-ci n'est pas connu au moment de l'action en justice.*

9.4 *Nous sommes autorisés à introduire une action au siège du client ou devant d'autres tribunaux compétents*

en vertu du droit allemand ou du droit étranger.

9.5 Le droit allemand est applicable à la relation juridique avec le client, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), à l'exception des dispositions relatives au lieu de paiement conformément à l'article 57 al. 1 lettre a de la CVIM.

Si une ou plusieurs dispositions sont intégralement ou partiellement inefficaces, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Si les conditions inefficaces contiennent une partie efficace et appropriée, celle-ci doit être maintenue. Les parties s'engagent d'ores et déjà à convenir d'une disposition de remplacement qui se rapproche le plus possible du résultat économique de la disposition inefficace.